

L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 19 janvier, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU (à partir de 21h00) – Mme DORNEL – M. VAN NIEUWENHUYSE – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – M. ROUSSEL – M. SIMON – M. MARTINEAU (à partir de 20h15) – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme ARENA – Mme KARIM (jusqu'à 22h45) – Mme SAVATTE – M. BOCCOU – M. ALLAIN – Mme PERRIN (jusqu'à 23h27) – M. HAIGRON (à partir de 20h57) – Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 10

M. DAVIAU (jusqu'à 21h00)
M. DELEUME
Mme COTTIN
Mme ROCHER
M. MARTINEAU (jusqu'à 20h15)
Mme DUMAINE
Mme KARIM (à partir de 22h45)
Mme PERRIN (à partir de 23h27)
M. JARNIGON
M. HAIGRON (jusqu'à 21h00)

Procurations de vote : 7

M. DELEUME, Mandataire M. DIVAY
Mme COTTIN, Mandataire M. BIZON
Mme ROCHER, Mandataire Mme GAUTIER
Mme DUMAINE, Mandataire Mme ARENA
Mme KARIM, Mandataire Mme SAVATTE (à partir de 22h45)
Mme PERRIN, Mandataire Mme RIALLAND (à partir de 23h27)
M. JARNIGON, Mandataire Mme PERRIN (jusqu'à 23h27) puis M. ALLAIN (à partir de 23h27)

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité

Madame Gautier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE DU CONTRAT GENIER-DEFORGE**
- 2. DECISION BUDGETAIRE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2016**

3. **SUBVENTION – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)**
4. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2018 AVEC LA HALTE-GARDERIE BERLINGOT**
5. **FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS 2016 – SPECTACLE DU FESTIVAL AY ROOP**
6. **SOLIDARITES – DISPOSITIF « SORTIR ! » - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'APRAS**
7. **SUBVENTIONS – CENTRE DES MARAIS – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2019**
8. **DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMITE DE SUIVI CENTRE DES MARAIS – MODIFICATION DES REPRESENTANTS**
9. **CONVENTION DE MANDAT – OPERATION GARE-HAUTES PERRIERES – AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC TERRITOIRES PUBLICS**
10. **FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CLOS D'ORRIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1**
11. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTION DE COOPERATION 2016-2020 ENTRE LA VILLE DE VERN-SUR-SEICHE ET LA POINT ACCUEIL EMPLOI SUD-EST DE RENNES**
12. **ACQUISITIONS – ACHAT D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE 4EME CATEGORIE PAR LA COMMUNE**
13. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES PUBLIQUES**
14. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – RENOVATION DES CORNICHES DE L'EGLISE**
15. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE A LA SALLE DES FETES DE LA CHALOTAIS**
16. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La société GENIER-DESFORGES est titulaire du marché de déconstruction de 4 sites, à savoir l'ancien EHPAD du Clos d'Orrière, les maisons Chalotais, la maison d'habitation des Perrières et les anciens ateliers municipaux, suite à une consultation passée en procédure adaptée et une notification transmise le 08 juillet 2015.

Le marché était d'un montant (tranche ferme) de 464 685 € HT.

En raison de la découverte d'enduits amiantés en quantités trop importantes sur le site de l'ancien EHPAD, situé parc du Clos d'Orrières, la déconstruction et le désamiantage n'ont pu avoir lieu. La ville de Vern/Seiche a donc décidé de procéder à la résiliation partielle du marché de déconstructions.

Les parties se sont rapprochées pour régler ce différend à l'amiable et aboutir à un protocole d'accord qui est joint en annexe.

Il intègre le versement auprès de l'entreprise du montant des travaux effectivement réalisés à ce jour sur le site objet de la résiliation partielle, de sa mise en sécurité et du rachat des clôtures de chantier permettant de fermer le chantier le temps de procéder à une nouvelle consultation. Cette indemnité s'élève à 118 551 € HT :

- 88 551,00 € HT relatifs à l'état financier de l'avancement des travaux, tel qu'évalué par le bureau d'études AD INGE, maître d'œuvre, sur la partie du marché faisant l'objet de la résiliation ;
- 30 000,00 € HT correspondant aux frais engagés, au coût de la mise en sécurité ainsi qu'à celui de la revente des clôtures.

La commune n'a pas non plus souhaité conserver dans le marché, la déconstruction des anciens ateliers municipaux pour lesquels aucune démarche n'avait encore été engagée par le titulaire du marché.

Les conditions d'exécution du marché sur les autres sites restent inchangées et ils pourront donc être démolis par l'entreprise.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec l'entreprise GENIER-DESFORGES DECONSTRUCTION.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

La note jointe au présent projet de délibération s'appuie sur les orientations définies par :

- La lettre de cadrage budgétaire du 8 octobre 2015 ;
- La prospective financière présentée en Conseil Municipal du 12 octobre 2015 ;
- La commission Finances Administration générale du 14 janvier 2016.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune, sur les investissements prioritaires à programmer et sur la politique d'imposition.

Ce débat permet essentiellement :

- *de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la ville;*
- *d'être informé sur l'évolution de la situation financière globale de la collectivité.*

Le vote du Budget Primitif est prévu le **29 février 2016**.

Le Conseil Municipal prend acte du débat

N° 2016-01-003 Subvention – Caisse d’Allocations Familiales – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne GAUTIER, 1^{ère} adjointe au maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse »,

Rapport :

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Caf et les collectivités locales pour une durée de 4 ans (renouvelable).

Ce dispositif a pour objectif le soutien à la création ou au développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans.

Un diagnostic du précédent Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2014 a été effectué en lien avec la Caf et les partenaires locaux (Centre des marais, Halte-garderie Berlingot et Union Sportive de Vern).

A l'issue de ce diagnostic, une proposition de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse est proposée par la CAF pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2018.

Cette proposition se situe dans une logique d'accompagnement des changements de statuts et développements de prestations constatés sur le territoire verinois :

- Passage d'une halte-garderie parentale à une halte-garderie collective, élargissement de l'amplitude horaire (ouverture du mercredi depuis octobre 2015) et augmentation de la capacité d'accueil par l'ouverture d'un 3^{ème} dortoir depuis septembre 2015) pour la halte-garderie Berlingot ;
- Prise en compte des heures de coordination mises en place dans le cadre des nouveaux temps périscolaires ;
- Mise en place de séjours-vacances par l'Union Sportive de Vern ;
- Mise en place de formations Bafa.

La participation financière annuelle prévisionnelle de la CAF au titre du Contrat Enfance jeunesse est de :

- 2015 : 45 850,95 €
- 2016 : 51 885,48 €
- 2017 : 53 845,52 €
- 2018 : 53 059,01 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016,
Vu l'avis favorable de la commission « de la petite enfance à la jeunesse » du 19 janvier 2016,

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caf pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-01-004 Finances locales – Subventions – Conventions d'objectifs 2016-2018 avec la Halte-garderie Berlingot

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne GAUTIER, 1^{ère} adjointe au maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse »,

Rapport :

Sur le plan juridique, le partenariat entre la Ville de Vern-sur-Seiche et la Halte-garderie Berlingot prend la forme d'une convention d'objectifs.

Les modalités juridiques de ce type de partenariat sont fixées par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Son article 10 alinéa 3 dispose notamment que la collectivité territoriale « qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le seuil de l'obligation de conventionnement a été fixé à 23 000 € annuels conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le conseil municipal du 4 juillet 2011 a approuvé le projet de convention d'objectifs qui engageait la ville et la Halte-garderie Berlingot jusqu'au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal du 15 décembre 2014 a validé la prolongation par avenant de la convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2015.

Le comité de suivi de la convention a travaillé durant l'année 2015 en lien avec la Halte-garderie Berlingot à un renouvellement de la convention.

Un exemplaire de la nouvelle convention d'objectifs 2016-2018 à passer avec l'association est joint au présent projet de délibération et vous est soumis pour approbation.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de convention ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « de la petite enfance à la jeunesse » du 3 décembre 2015 et du 19 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016,

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs 2016-2018 à passer avec la Halte-garderie Berlingot.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian DIVAY, 2^{ème} adjoint au maire délégué au sport, la culture et l'animation,

Rapport :

Par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015, la ville de Vern-sur-Seiche a validé les tarifs d'entrée aux spectacles de la programmation culturelle de la ville pour l'année 2016.

Le 27 mars 2016, la ville de Vern-sur-Seiche accueillera au Volume le spectacle « l'homme cornu » dans le cadre du festival AY ROOP.

Le spectacle se déroulant dans plusieurs communes, l'association AY ROOP, organisateur du festival propose une uniformité du tarif plein dans l'ensemble des salles accueillant ce spectacle. 2016/010

La proposition est de fixer le tarif plein d'entrée du spectacle « l'homme cornu » du 27 mars 2016 à 10 € (au lieu de 11 € pour les autres spectacles de la programmation).

Les tarifs spécifiques (réduit, jeune public, riquiqui, abonnés et Sortir) resteraient inchangés à savoir :

- Tarif réduit : 8 €
- Tarif jeune public : 6 €
- Tarif riquiqui : 3 €
- Tarif abonnés : 8 €
- Tarif sortir : 5 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 14 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 21 janvier 2016 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ADOPTER** la tarification spécifique du festival AY ROOP pour le tarif plein du spectacle du 27 mars 2016.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-01-006 Solidarités – Dispositif « Sortir ! » - Avenant à la convention avec l'APRAS

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

L'objet de la délibération porte sur un avenant à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » entre la Ville de Vern-sur-Seiche, l'A.P.R.A.S. (association pour l'animation et la promotion de l'action sociale) et Rennes Métropole.

En pratique, la carte « SORTIR ! » permet à chaque titulaire d'accéder, à des conditions avantageuses, à toutes les activités ponctuelles ou régulières, spectacles, actions ou autres proposées par les organismes de l'agglomération ayant passé convention avec l'A.P.R.A.S. Après une expérimentation lancée en 2011 et un retour très positif des usagers et des partenaires sur le dispositif, la commune a décidé de renouveler la convention pour une durée d'un an et de prolonger ce dispositif pour Vern-sur-Seiche jusqu'au 31 décembre 2016. 2016/012

Une estimation du coût du dispositif devra être établie fin 2016 et donner lieu à un avenant pour l'année 2017.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2011 portant sur la mise en place du dispositif « SORTIR ! » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant sur le renouvellement de la convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.R.A.S. l'avenant à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » sur la commune de Vern-sur-Seiche ;
- **CONFIRMER** que la gestion du dispositif sur Vern-sur-Seiche est assurée par le C.C.A.S. de Vern-sur-Seiche, qui est l'interlocuteur privilégié de l'A.P.R.A.S. ;
- **CONFIRMER** la participation financière de la Ville de Vern-sur-Seiche par le biais de la subvention au C.C.A.S., afin d'assurer la partie du financement communal au dispositif « SORTIR ! », d'un montant de 8 000 € pour l'année 2016.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-01-007 Subventions – Centre des Marais – Approbation de la convention d'objectifs 2016-2019

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

Par délibération n°79/2010 du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention destinée à formaliser les engagements entre la commune et le centre socioculturel des Marais.

Pour rappel, une première convention avait déjà été signée en avril 2003 afin de formaliser, dans le cadre de l'agrément « Centre Social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, les modalités relatives aux moyens financiers et matériels mis à sa disposition.

Sur le plan juridique, le partenariat entre la Ville de Vern-sur-Seiche et le Centre des Marais prend la forme d'une convention d'objectifs.

Les modalités juridiques de ce type de partenariat sont fixées par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Son article 10 alinéa 3 dispose notamment que la collectivité territoriale « qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le seuil de l'obligation de conventionnement a été fixé à 23 000 € annuels (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Cette nouvelle convention d'objectifs couvrira la période 2016-2019 comme le projet social du Centre des Marais validé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine. Afin de formaliser les engagements du Centre des Marais et de ses deux plus grands financeurs cette convention sera tripartite : Centre des Marais, ville et Caisse d'Allocations Familiales.

Au-delà des missions d'utilité publique et d'animation globale reconnues auprès des publics enfance, jeunesse et famille, elle précise un partenariat renforcé sur les 4 objectifs suivants :

- la coordination des actions intergénérationnelles qui sera pilotée par le Centre des Marais ;
- la participation au développement des animations de quartier ou de voisinage notamment en lien avec les bailleurs sociaux pour accompagner les populations de ces logements au mieux vivre ensemble. La coordination sera assurée par la ville de Vern sur Seiche ;
- la coopération aux actions de parentalité entre la ville de Vern-sur-Seiche et le Centre des Marais dont l'instance de régulation sera menée par la Ville. Le Centre des Marais conserve son autonomie sur les actions engagées par lui dans le cadre du soutien à la fonction parentale ;
- la contribution à des temps événementiels pilotés par la Ville (jeunesse, fête du sport, ou autres initiatives).

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2016 est arrêté sur la base de 250 000 €. Il sera réévalué annuellement au regard du coût de la vie (base INSEE).

Le versement de cette subvention annuelle interviendra par le biais de 12 versements.

Ceci exposé,

Vu la convention d'objectifs à passer avec l'association Centre des marais et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la période 2016-2019 ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité et Cohésion sociale du 8 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir : 2016/015

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs avec le Centre Social des Marais et la Caisse d'allocations familiales ;
- **DIRE** que la subvention de 250 000 € pour 2016 sera versée sur l'article 65742-4221.

Proposition adoptée

23 voix pour

5 abstentions : Mme PERRIN, M. JARNIGON par procuration, Mme RIALLAND, M. ALLAIN, M. HAIGRON

1 contre : M. BOCCOU

N° 2016-01-008 Désignation de représentants – Comité de suivi Centre des Marais – Modification des représentants

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

La délibération n°79-2010 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et le Centre des Marais de Vern-sur-Seiche.

La convention signée précise qu' « afin d'évaluer le respect des objectifs fixés, de comprendre le cas échéant, pourquoi ils n'ont pu être respectés, de connaître l'impact concret de la réalisation de ces objectifs sur la vie des habitants, le Centre des Marais et la Ville se rencontrent régulièrement ».

Un comité de suivi de la convention d'objectifs dont la mission est de suivre le partenariat via une instance ad hoc mixte (5 représentants de la ville et 5 représentants de l'association) a été mis en place en 2012 et renouvelé suite aux élections municipales de 2014 par délibération n°2014-04-057.

Après plus d'un an d'existence, il est apparu nécessaire de modifier la composition de ce comité de suivi afin de faire participer les vice-présidents des commissions concernées par les domaines d'intervention du Centre des Marais, à savoir : Solidarités Cohésion sociale, De la petite enfance à la jeunesse et Sport, Culture et Animation.

Il est donc proposé de désigner les membres suivants pour constituer le comité de suivi de la convention d'objectifs signée entre la ville de Vern-sur-Seiche et le Centre des Marais :

- Christiane BIZON
- Fabienne GAUTIER
- Christian DIVAY
- Eric ALLAIN

Les vice-présidents pourront être représentés par un membre de leur commission si besoin.

Deux personnes de l'administration participeront à ce comité de suivi : la responsable du service Population et le responsable du service Education Vie de la Cité. Il sera également possible en fonction de l'ordre du jour d'inviter un expert.

La constitution de ce comité de suivi implique que les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Centre des Marais y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L.432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part aux votes concernant les associations avec lesquelles il aurait un lien direct ou indirect.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.432-12 du Code Pénal ;

Vu la convention d'objectifs signée le 22 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à ces désignations.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-01-009 Convention de mandat – Opération Gare-Hautes Perrières – Avenant n°3 à la convention avec Territoires Publics

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques DAVIAU, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

La commune a confié le 17 juillet 2013 à la Société Territoires Publics un mandat d'études préalables pour l'aménagement des secteurs de la Gare et des Hautes perrières.

La nécessité d'approfondir les études pour une meilleure analyse de la faisabilité financière, les réflexions menées préalablement à l'arrêt du périmètre final de ZAC, ainsi que les nécessaires échanges avec les différents « partenaires » concernés par la problématique déplacement et PPRT (Commune, Conseil Départemental 35, Préfecture, Rennes Métropole) conduisent à repousser la date de remise du dossier de création ainsi que le dépôt de celui-ci auprès de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact. 2016/019

Afin de prendre en compte ce nouveau calendrier, il est donc nécessaire de repousser le délai d'exécution du marché passé avec la Société Territoires Publics au 17 juin 2016.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 5 janvier 2016 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **DE VALIDER** l'avenant n°3 à la convention de mandat du 17 juillet 2013 passée avec la Société Territoires Publics, portant sur un report de délai de la mission au 17 juin 2016 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

M. RICHOU ne prend pas part au vote

N° 2016-01-010 Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe du lotissement Clos d'Orrière – Décision modificative n°1

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques DAVIAU, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les postes budgétaires du budget annexe de l'opération d'aménagement du Clos d'Orrière compte tenu des opérations de stocks à passer.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016,

2016/021

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 présentée, qui peut se résumer suivant le tableau annexé au présent projet de délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
042-7133	Variation des en-cours de production de biens	709 719,23 €
042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- 90 156,42 €
TOTAL		619 562,81 €

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
023	Virement à la section d'investissement	619 562,81 €
TOTAL		619 562,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
021	Virement du fonctionnement		619 562,81 €	619 562,81 €
TOTAL			619 562,81 €	619 562,81 €

Dépenses d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
040-3351	Terrains		201 136,95 €	201 136,95 €
040-3354	Etudes prestations de service		318 318,49 €	318 318,49 €
040-3355	Travaux		173 913,76 €	173 913,76 €
040-33581	Frais accessoires		16 350,03 €	16 350,03 €
040-3555	Terrains aménagés		- 90 156,42 €	- 90 156,42 €
TOTAL			619 562,81 €	619 562,81 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-01-011 Finances locales – Subventions – Convention de coopération 2016-2020 entre la ville de Vern-sur-Seiche et le Point Accueil Emploi Sud-est de Rennes

Entendu la présentation faite par Madame Christine DORNEL, 5^{ème} adjointe au maire déléguée à l'économie, l'emploi et l'insertion,

Rapport :

L'Association intercommunale Point Accueil Emploi Sud Est 35 des communes de Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche est créée depuis le 14 février 1997.

Ses missions de base sont les suivantes :

- aider à l'inscription administrative des demandeurs d'emploi ;
- informer les demandeurs d'emploi sur les offres d'emploi disponibles à Pôle Emploi ; mettre éventuellement en relation, par le canal de Pôle Emploi, le demandeur avec l'entreprise proposant l'offre d'emploi ;
- informer sur les droits et devoirs de tout demandeur d'emploi et sur les activités et prestations offertes par le Pôle Emploi, la Mission Locale, l'APEC, l'APECITA...;
- assurer, lorsque ce sera nécessaire, une préinscription aux stages et prestations de Pôle Emploi ;
- proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes-ressources,... ainsi que sur différents aspects de la vie quotidienne : logement, santé, loisirs,...

En fonction des orientations qu'il définit et des moyens dont il se dote, le PAE peut, sur son territoire d'intervention, assurer d'autres fonctions comme :

- la mise en relation entre l'offre et la demande pour les services aux particuliers ;
- l'accompagnement des porteurs de projets, etc...

Lieu privilégié d'écoute et d'analyse, le Point Accueil Emploi a aussi vocation à faire remonter, vers les structures concernées, les informations recueillies et les besoins locaux qui pourront s'exprimer.

Les recettes de l'association proviennent des participations des collectivités adhérentes dont le montant est fixé par l'association. Ce montant est ensuite voté chaque année par les communes. Le PAE perçoit également une subvention du Conseil Départemental et le cas échéant, peut percevoir d'autres subventions de toute autre collectivité.

Chaque année, sur proposition du bureau, la participation demandée à chacune des communes est revue et validée par le Conseil d'Administration. Elle est basée sur une participation par habitant selon le dernier recensement réalisé par l'INSEE.

Il vous est proposé d'approuver la convention de coopération ci-après annexée entre la ville de Vern-sur-Seiche et le Point Accueil Emploi Sud-est de Rennes pour la période 2016-2020.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de coopération joint au présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi et Insertion en date du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de coopération entre la ville de Vern-sur-Seiche et le Point Accueil Emploi Sud-est de Rennes pour la période 2016-2020.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-01-012 Acquisitions – Achat d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie par la commune

Entendu la présentation faite par Madame Christine DORNEL, 5^{ème} adjointe au maire déléguée à l'économie, l'emploi et l'insertion,

Rapport :

La Société DIJEC représentée par Monsieur Fresnais, gérant de l'Hôtel des Marais situé 10, chemin des Marais à Vern-sur-Seiche est titulaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, délivrée le 1^{er} juillet 2007. Or, cet établissement ayant cessé son activité suite à une liquidation judiciaire, la licence n'est plus exploitée et ce, depuis le 5 juillet 2015.

Un courrier de la SCP GAUDUCHEAU JEZEQUEL concernant la demande de transfert de ladite licence a été reçu en mairie le 26 novembre 2015 car, conformément à l'article L 3332-11 du Code de la Santé Publique, le Maire est consulté pour toute demande de transfert.

Considérant la volonté municipale dans le cadre du renouvellement urbain de faciliter l'implantation d'activités autour de la restauration dans le centre-ville, il a été procédé à l'achat de ladite licence afin d'éviter qu'elle ne soit transférée dans une autre ville. Cet achat a été effectué par le biais d'une vente aux enchères dont la date a été fixée le 11 décembre 2015 par SCP GAUDUCHEAU JEZEQUEL.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'achat par vente aux enchères de ladite licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de 3 000 euros ;
- **PRENDRE ACTE** de la prise en charge des frais d'acte de cession par la ville (432 euros).

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-01-013 Finances locales – Subventions d'équipement – Acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry MARTINEAU, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Le budget 2016 prévoit la réalisation de projets potentiellement éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2016 (DETR).

Ainsi, la ville prévoit l'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques.

L'enveloppe financière affectée à cette acquisition s'élève donc au total à 12 000 € TTC (10 000 € HT).

2016/027

Le plan de financement HT pour ces travaux est le suivant :

Réalisation (HT) :	10 000 €
Dépenses :	10 000 €
Recettes :	10 000 €
- Autofinancement commune :	7 500 €
- DETR (25%) :	2 500 €

Ceci exposé,

Vu les crédits proposés à l'inscription au budget primitif 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de cette acquisition ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade du coût de cette acquisition ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette dépense ;
- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération ;

- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2016) et de toutes autres collectivités pour cette dépense.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-01-014 Finances locales – Subventions d'équipement – Rénovation des corniches de l'église

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry MARTINEAU, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Le budget 2016 prévoit la réalisation de projets potentiellement éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2016 (DETR).

Ainsi, la ville prévoit de poursuivre la rénovation des corniches de l'église.

L'enveloppe financière affectée à cette acquisition s'élève donc au total à 17 000 € TTC (14 166,66 € HT).

2016/029

Le plan de financement HT pour ces travaux est le suivant :

Réalisation (HT) :	14 166,66 €
Dépenses :	14 166,66 €
Recettes :	14 166,66 €
- Autofinancement commune :	9 916,66 €
- DETR (30%) :	4 250 €

Ceci exposé,

Vu les crédits proposés à l'inscription au budget primitif 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de ces travaux ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade du coût de ces travaux ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces travaux ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2016) et de toutes autres collectivités pour ces travaux.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-01-015 Finances locales – Subventions d'équipement – Travaux de rénovation thermique et transition énergétique à la salle des fêtes de la Chalotais

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry MARTINEAU, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Le budget 2016 prévoit la réalisation de projets potentiellement éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2016 (DETR).

Ainsi, la ville prévoit de réaliser des travaux de rénovation thermique et de transition énergétique à la salle des fêtes de la CHALOTAIS.

L'enveloppe financière affectée à cette acquisition s'élève donc au total à 65 000 € TTC (54 166,66 € HT). ^{2016/031}

Le plan de financement HT pour ces travaux est le suivant :

Réalisation (HT) :	54 166,66 €
Dépenses :	54 166,66 €
Recettes :	54 166,66 €
- Autofinancement commune :	37 916,66 €
- DETR (30%) :	16 250 €

Ceci exposé,

Vu les crédits proposés à l'inscription au budget primitif 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de ces travaux ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade du coût de ces travaux ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces travaux ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2016) et de toutes autres collectivités pour ces travaux.

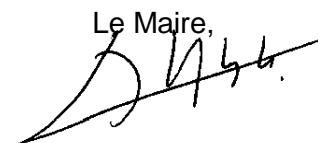
Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 23H46

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 21 DECEMBRE 2015.



Le Maire,

Didier MOYON